RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

du 25 juin 2008

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° A339, sis sur la parcelle n° 471, fe 11, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries

## LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève;

vu la valeur (3) attribuée en 1991 au bâtiment n° A339, situé sur la parcelle n° 471, feuille 11, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries;

vu le plan de synthèse n° 28466-511 de la commune de Chêne-Bougeries, secteur Grange-Canal nord, approuvé par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), en date du 11 décembre 1991 et accordant à ce bâtiment une valeur "exceptionnelle";

vu l'étude réalisée en 2002 par Mme Christine Amsler, historienne des monuments, portant sur des bâtiments situés le long du chemin de Grange-Canal;

vu les conclusions de cette étude dont il ressort que le bâtiment n° A339 précité fait partie d'un groupe de 3 bâtiments particulièrement bien conservés sur le plan de la substance patrimoniale et présente des qualités suffisantes pour en envisager le maintien, au titre de la préservation de la substance historique de l'ancien hameau de Grange-Canal;

vu le projet de plan localisé de quartier n° 29489-511, lequel prévoit notamment le maintien du bâtiment précité n° A346 par le biais d'une mesure d'inscription à l'inventaire au sens des articles 7 et suivants de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites;

vu les motifs invoqués par le département pour concrétiser cette mesure, exposés dans un courrier du 7 juin 2006 adressé au propriétaire;

vu la détermination de ce dernier, du 10 octobre 2006, contestant que ledit bâtiment réponde aux exigences légales pour une éventuelle inscription à l'inventaire, mais reconnaissant toutefois le caractère digne d'intérêt de ce bâtiment, ainsi que l'existence d'autres avantages susceptibles de découler d'une telle mesure;

vu le préavis de la commune de Chêne-Bougeries, du 20 décembre 2007, défavorable au prononcé d'une mesure de protection, en raison notamment des transformations subies par le bâtiment dont s'agit;

vu le préavis de la CMNS, du 12 mars 2008, favorable l'inscription à l'inventaire dudit bâtiment, pour les motifs retenus par Mme Christine Amsler dans son étude susvisée;

considérant que le propriétaire du bâtiment n° A339 se contente de dénier à ce dernier les qualités qui lui sont reconnues par les milieux spécialisés de la protection du patrimoine;

qu'il n'avance pas le moindre élément objectif de nature à remettre en cause l'avis de ces milieux et les conclusions de l'étude précitée;

qu'en ce qui concerne le préavis défavorable émis par la commune de Chêne-Bougeries, la jurisprudence considère qu'un tel préavis ne saurait avoir une importance égale à celui de la CMNS, composée de spécialistes, raison pour laquelle celui-ci ne saurait être décisif dans un domaine requérant des connaissances techniques spéciales;

qu'il en résulte que ce préavis ne saurait faire obstacle à la protection du bâtiment n° A339;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

## ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° A339, situé sur la parcelle n° 471, feuille 11, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

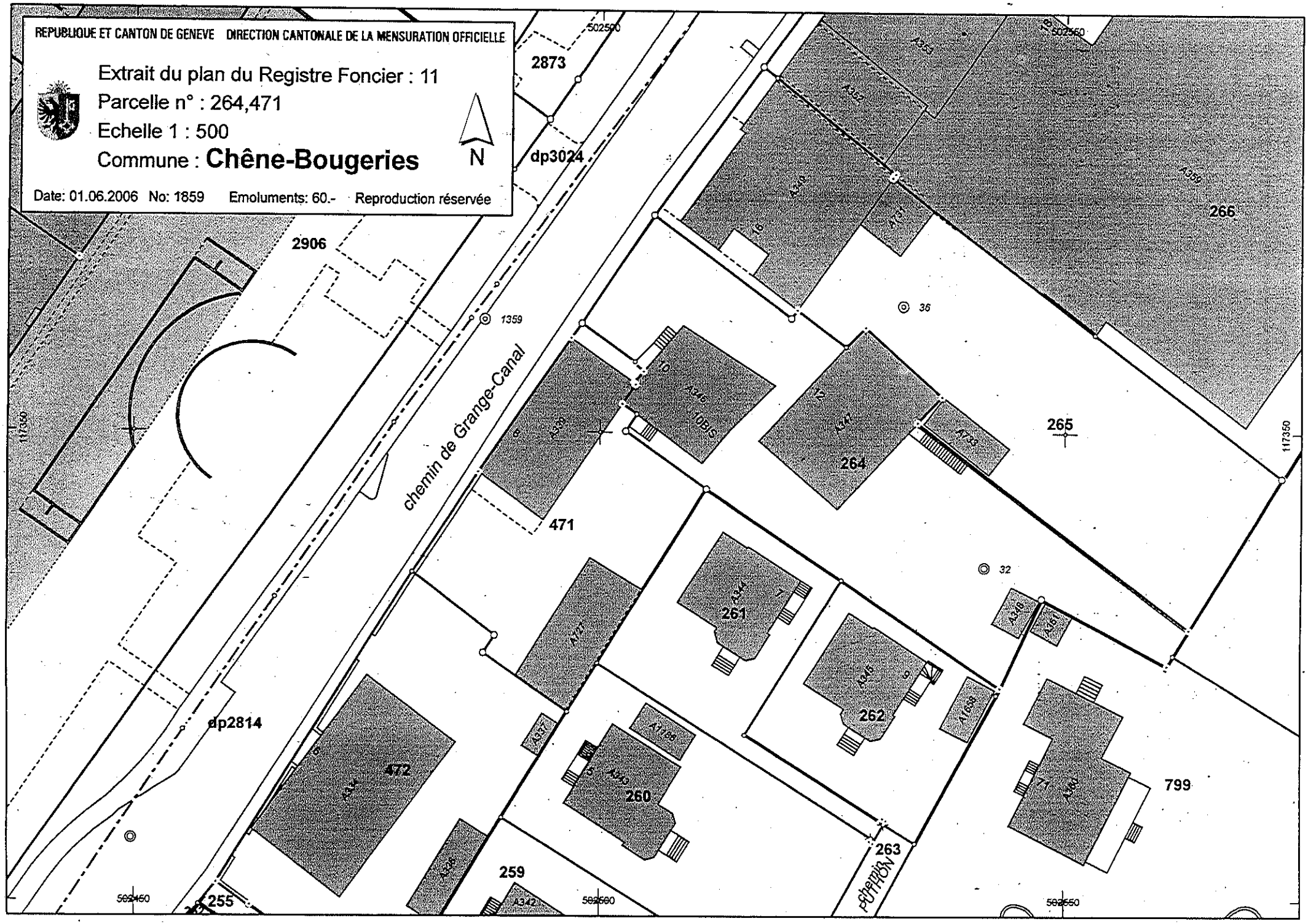
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 11
Parcelle n° : 264,471
Echelle 1 : 500
Commune : Chêne-Bougeries
N
Date: 01.06.2006 No: 1859 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
2873
dp3024
2906
1359
chemin de Grange-Canal
dp2814
471
472
259
260
261
262
263
264
265
266
799
255
36
32
502500
502560
582460
582560
582650
117350